



# Les pensions minimales de retraite

 18/04/2024



Que se passe-t-il quand on a cotisé à la retraite pendant toute sa vie, mais sur de faibles salaires ? La retraite étant en général proportionnelle aux revenus d'activité, la pension risque d'être très faible. Dans un souci de solidarité, les régimes de retraite de base prévoient des mécanismes spécifiques : le minimum contributif pour les salariés et les indépendants, et le minimum garanti pour les fonctionnaires.

## Qui peut bénéficier du minimum contributif ?

Le minimum contributif est le « montant plancher » de la retraite de base, pour les assurés qui ont cotisé la durée légale ([entre 167 et 172 trimestres suivant la date de naissance](#)) ou qui ont dépassé l'âge de la retraite à taux plein (67 ans).

**À noter :** [Dans certaines situations](#), vous pouvez avoir droit à la retraite à taux plein avant 67 ans. Par exemple, [55 ans pour les travailleurs en situation de handicap](#), 58 ans si vous avez commencé à travailler avant 16 ans et bénéficiez du [dispositif carrière longue](#), 60 ans si vous êtes atteint d'une [incapacité permanente d'origine professionnelle](#) d'au moins 20 %, 62 ans si votre incapacité permanente (sans origine professionnelle) est d'au moins 50 %, 65 ans si vous êtes [aidant familial](#) ou avez élevé 1 enfant handicapé.

Ce minimum retraite s'applique aux pensions des salariés du privé (régime général), des salariés agricoles (MSA), et des artisans, commerçants et industriels (SSI).

Il est attribué quels que soient les revenus dont dispose le retraité en plus de ses pensions : loyers, revenus du capital, activité professionnelle...

En revanche, il ne peut pas porter la somme des pensions de retraite perçues dans l'ensemble des régimes (de base et complémentaire) au-dessus d'un certain montant (1 394,86€ en 2025). Si ce montant est dépassé, le minimum contributif est réduit en proportion.

**Comparateur PER :  
Trouvez le Meilleur  
Plan d'Épargne  
Retraite**

## À quelles conditions peut-on obtenir le minimum contributif ?

Le minimum contributif bénéficie aux assurés ayant cotisé sur de faibles revenus, et remplissant les conditions d'une retraite à taux plein, c'est-à-dire :

- avoir atteint l'âge minimal de la retraite (de 62 à 64 ans selon votre année de naissance) et avoir validé le nombre requis de trimestres (entre 167 et 172).
- ou avoir atteint ou dépassé l'âge de la retraite à taux plein (67 ans).

Pour y avoir droit, vous devez avoir demandé et obtenu toutes vos retraites de base et complémentaires.

## Quel est le montant du minimum contributif ?

Le minimum contributif est composé de 2 parties :

- le minimum proprement dit (747,69€ brut mensuel en 2025 pour une carrière complète) ;
- et la majoration, lorsque vous justifiez d'une durée d'assurance d'au moins 120 trimestres au régime général, qui porte le minimum à 893,66€ brut par mois en 2025.

## Comment calculer le minimum contributif majoré ?

Pour calculer [le montant de la pension de retraite](#) auquel vous avez droit, on tient compte de 2 paramètres :

- le nombre de trimestres cotisés c'est-à-dire les trimestres au cours desquels vous avez effectivement versé des cotisations retraite (ou que vous avez rachetés, éventuellement) ;
- et les trimestres validés, qui se composent des trimestres cotisés auxquels on ajoute tous les trimestres obtenus pendant les périodes de chômage, de maladie, de maternité, ainsi que les trimestres de majoration pour enfants... En bref, tous les trimestres dont vous bénéficiez sans avoir cotisé.

Il peut exister 3 cas de figure :

1. Vous avez dépassé l'âge légal de départ à la retraite (62 à 64 ans selon votre année de naissance) et vous totalisez le nombre requis de trimestres cotisés (de 168 pour la génération 1961 jusqu'à 172 pour les générations 1965 et suivantes) : votre pension ne pourra pas être inférieure au minimum contributif majoré (soit 893,66€ brut par mois en 2025).

2. Vous avez dépassé l'âge minimum de la retraite et vous totalisez bien le nombre requis de trimestres validés, mais vous n'avez pas suffisamment de trimestres cotisés. Dans ce cas, votre pension ne pourra pas être inférieure au minimum contributif simple de 747,69€ brut mensuel en 2025, augmenté d'une majoration qui est calculée de la façon suivante :

- Si vous avez moins de 120 trimestres cotisés, vous n'avez droit à aucune majoration : vous percevrez le minimum contributif simple, non majoré
- Si vous avez entre 120 trimestres et la durée d'assurance requise, vous percevez une majoration proportionnelle au nombre de trimestres cotisés que vous totalisez, par rapport à la durée requise.

**Exemple pour 2025 :** Jean est né en 1961. Il bénéficie de 168 trimestres validés, mais seulement 130 de ces trimestres sont cotisés. Pour calculer sa majoration en 2025, on prend la majoration maximum ( $893,66€ - 747,69€ = 145,97€$ ), et on applique un prorata, soit :  $145,97€ \times (130/162) = 117,10€$ . Le minimum de sa pension, c'est-à-dire le niveau en dessous duquel elle ne pourra pas descendre même s'il a perçu des salaires très bas au cours de sa carrière, sera de  $747,69€$  (le minimum contributif simple) +  $117,10€$  (la majoration) =  $864,80€$  brut par mois.

3. Vous avez dépassé l'âge de la retraite à taux plein (67 ans) et vous ne totalisez pas le nombre de trimestres validés requis : dans ce cas, le montant plancher de votre retraite représentera une fraction du minimum contributif non majoré (747,69€ brut mensuel en 2025).



**Exemple pour 2025** : Monique a 65 ans. Sa durée d'assurance requise est de 160 trimestres validés et elle n'en a que 90. Son minimum contributif sera donc proportionnel, soit :  $(90/160) \times 747,69\text{€} = 420,57\text{€}$ .

Le minimum est ensuite revalorisé chaque année dans les mêmes conditions que la retraite.

Les majorations pour enfants, pour conjoint à charge ou pour tierce personne, et le montant de la surcote, peuvent s'ajouter au montant minimum.

Si vous avez été affilié à plusieurs régimes, le minimum peut être réparti compte tenu de votre durée d'assurance à chaque régime.

## Le minimum garanti

Pour les fonctionnaires, le minimum garanti est en théorie le « montant plancher » de la retraite de base. Il est attribué aux fonctionnaires dont la pension est peu élevée. Son versement n'est pas conditionné au respect d'un plafond de ressources global (c'est-à-dire tous revenus confondus).

En revanche, comme le minimum contributif, il ne peut pas permettre de porter la somme totale des pensions de retraite (tous régimes confondus) au-dessus d'un certain montant, qui s'élève à 1 394,86€ brut mensuel en 2025. En cas de dépassement, le minimum garanti est réduit en proportion.

## À quelles conditions pouvez-vous bénéficier du minimum garanti ?

Pour bénéficier du minimum garanti, vous devez remplir l'une de ces conditions au moment de prendre votre retraite :

- Avoir validé le nombre de trimestres d'assurance requis (tous régimes confondus) pour bénéficier d'une retraite à taux plein ;
- Avoir atteint la limite d'âge ;
- Avoir atteint l'âge d'annulation de la décote ;
- Être admis à la retraite pour invalidité d'origine professionnelle ou non professionnelle ;
- Avoir droit à la retraite anticipée en tant que parent d'un enfant invalide, handicapé à 80 % ou atteint d'une infirmité ou maladie incurable.

## Quel est le montant du minimum garanti ?

Le montant de votre « minimum garanti » variera en fonction de votre ancienneté en tant que fonctionnaire. Ainsi :

### **Vous avez 40 années de services ou plus**

Votre pension ne peut pas être inférieure, en théorie, à un montant réévalué (mais pas toujours revalorisé) chaque année, qui s'élève à 1 354,16€ brut mensuel en 2025.

## **Vous avez entre 15 et 39 années de services**

Le montant du minimum garanti qui vous est applicable est déterminé de la façon suivante :

pour 15 ans de services, 57,5% du montant garanti pour une carrière complète (soit, en 2025, 57,5% de 1 354,16€ = 771,87€ brut par mois), puis 2,5% (soit 33,85€) par année supplémentaire de services entre 15 et 30 ans de services, et 0,5% (soit 6,77€) par année supplémentaire entre 30 et 39 ans de services.

## **Vous avez moins de 15 ans de services**

Le montant du minimum garanti qui vous est applicable est déterminé d'après la formule suivante, pour 2025 :  $(1\ 354,16€ \times \text{nombre d'années de services} \times 4) / \text{nombre de trimestres d'assurance requis pour bénéficier d'une retraite à taux plein}$ .

**Exemple** : si vous êtes né en 1961, vous devez valider 168 trimestres.

Si vous avez 10 ans de services, votre minimum garanti s'élève, en 2025, à :  $(1\ 354,16€ \times 10 \times 4) / 168 = 322,41€$  brut mensuel.

## **Ce qu'il faut retenir sur les pensions minimales de retraite**

Pour une durée de cotisation donnée, il existe un montant minimum de la retraite de base, pour les salariés, les indépendants et les fonctionnaires.

En 2025, ce montant est de 747,69€ brut par mois pour une carrière complète de salarié et d'indépendant (hors libéral) et de 893,66€ brut mensuel lorsqu'il est majoré.

Le minimum contributif ne peut pas porter la retraite totale (base + complémentaire) à plus de 1 394,86€ brut mensuel en 2025.

Pour les fonctionnaires, on parle de minimum garanti. Son montant est de 1 354,16€ brut par mois pour 40 ans de service.

Pour des carrières plus courtes, le minimum contributif et le minimum garanti sont réduits.